

PETR DU PAYS D'AURAY
40 rue du Danemark - CS 20335
56403 AURAY Cedex

DELIBERATION N°2022DC28

Comité syndical du 14 octobre 2022

| | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Nombre de délégués en exercice : 10 | Nombre de délégués présents : 8 | Nombre de votants : 8 |
|-------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à seize heures, le Comité Syndical, légalement convoqué le sept octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon.

Délégués titulaires présents : Stéphanie DOYEN, Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Dominique ROUSSELOT.

Délégués titulaires absents excusés : Tibault GROLLEMUND, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU.

Personnes qualifiées présentes : Bernard GUILLOU, Conseiller aux décideurs locaux, Yves LE FLOCH, Président du Conseil de Développement du Pays d'Auray.

Personne qualifiée absente excusée : Baptiste ROLLAND, Sous-Préfet de Lorient.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu délibérer valablement.

PROGRAMME EUROPEEN DLAL FEAMPA – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PAYS D'AURAY POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION MER ET LITTORAL

La Commission Mer et Littoral est l'organe décisionnel du programme DLAL FEAMPA à l'échelle des Pays d'Auray et de Vannes. Elle se réunit tous les deux mois. Son rôle est double :

- Auditionner les porteurs de projet et décider du financement attribué ;
- Mettre en œuvre la stratégie et s'assurer que les projets sélectionnés répondent bien aux objectifs fixés.

Sur la période 2022-2027, son rôle d'animation sera élargi aux enjeux de l'économie bleue avec un système de saisine et d'auto-saisine possible.

Le PETR du Pays d'Auray dispose de deux sièges de titulaires et deux sièges de suppléants pouvant être mobilisés pour les représenter en cas d'absence.

Le Comité syndical a décidé de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022DC27 adoptée par le Comité syndical du PETR Pays d'Auray le 14 octobre 2022, approuvant le lancement du programme européen pour le GALPA Pays d'Auray-Pays de Vannes et définissant ses modalités de fonctionnement ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

N° 2022DC28 – Feuillet 2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical DECIDE :

- de désigner deux titulaires et deux suppléants pour siéger à la Commission Mer et Littoral :

- en tant que membres titulaires :
 - Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU
 - Ronan LE DELEZIR
- en tant que membres suppléants :
 - Ronan JUHEL
 - Aurélie RIO.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le :

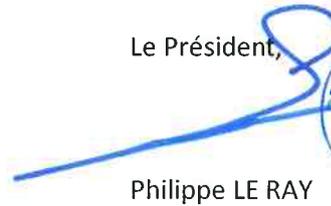
25 OCT. 2022

La secrétaire de séance,



Stéphanie DOYEN

Le Président,



Philippe LE RAY